

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4896 à 4905présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« au moins égal à la moitié du nombre des autres administrateurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 5000 salariés une moitié au moins d'administrateurs représentant les salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4896	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4897	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4898	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4899	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4900	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4901	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4902	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4903	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4904	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4905	de	M.	André CHASSAIGNE